

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

27 NOVEMBRE 2002

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2002
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES(1)

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES ET
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **ANCION**

(1) Voir Doc. n° 335 (2002-2003) nos 1 à 5.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique⁽¹⁾ a examiné au cours de sa réunion du 27 novembre 2002 le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Mme la ministre Dupuis déclare qu'en ce qui concerne l'ajustement qui est purement technique, elle peut souligner que l'enveloppe attribuée aux institutions universitaires a été revue à la hausse de 0,20 % suite à la réévaluation des prévisions d'évolution de l'indice-santé par le Bureau fédéral du Plan.

Cette progression induit une augmentation des crédits inscrits en faveur du FNRS à titre de subvention légale pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche.

Elle remercie les commissaires pour leur attention et, bien entendu, c'est volontiers qu'elle répondra aux questions des membres de la Commission.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Scharff constate que les dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des sciences est de 135 milliers d'euros. Il lui demande si cette organisation a été efficace. Il pose la même question concernant les 75 milliers d'euros relatifs à la subvention au Centre de recherche en mathématique (CREM). Dans la

division organique 54, les subventions à la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) diminuent de 10 milliers d'euros au budget initial. Il lui demande comment expliquer cette diminution de subvention à la FUL, alors que son allocation est indexée au même titre que les autres universités.

Mme la ministre Dupuis répond qu'il n'est absolument pas dans ses conceptions de diminuer les subventions à la Fondation universitaire luxembourgeoise, il s'agit d'un différentiel d'indexation automatique. Le Centre de recherche en mathématique (CREM) bénéficie de subventions diverses de la part des ministres de l'enseignement obligatoire et d'elle-même. Elle ajoute qu'elle a eu quelques craintes à l'idée d'un changement de structure de cette organisation et que les recherches menées y sont utiles. Le Printemps des sciences suscite beaucoup d'intérêt, connaît un grand nombre de participants, se bonifie d'année en année et est nécessaire. A titre d'exemple, elle rappelle qu'à Liège, il a été organisé conjointement par l'Université de Liège et les Hautes Ecoles.

M. de Lamotte demande à Mme la ministre Dupuis ce qu'il est advenu de l'ensemble du personnel de niveau 1 des Hautes Ecoles, étant donné les différents mouvements de crédits. Concernant les équipements des Hautes Ecoles de la Communauté française, de l'officiel subventionné et du libre subventionné, il constate une diminution de 40 % pour les Hautes Ecoles de la Communauté française, une augmentation de 70 % dans l'officiel subventionné et une augmentation de 15 % dans le libre subventionné. M. de Lamotte interroge Mme la ministre Dupuis sur la cohérence de ces chiffres.

Concernant l'enseignement à distance, il demande d'où vient la modification de 4 % entre le budget initial et l'ajusté (division organique 58), s'il s'agit d'un objectif ou d'un élément ponctuel de sa politique.

Sur les équipements des Hautes Ecoles, Mme la ministre Dupuis rappelle que d'office, l'administration ventile un crédit sur l'ensemble des Hautes Ecoles réparties arbitrairement sur les trois réseaux. La réalité des chiffres est rétablie ultérieurement, par secteur. Les équipements achetés ne peuvent être payés que si les crédits sont ultérieurement de nouveau répartis entre les réseaux; le programme cible des filières, année après année.

Concernant le personnel de niveau 1, Mme la ministre Dupuis a répondu à une demande utile et essaie de trouver un statut convenable. La moitié du recrutement a déjà été opérée. La situation s'améliorera encore étant donné que la troisième année du recrutement permettra à certains niveaux 1 d'obtenir l'expérience utile demandé.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Ancion (rapporteur), Mme Bertieaux, M. Wahl (en remplacement de M. Jamar), Mme Docq, MM. Moock, Poty (Président), Mmes Saudoyer, Cavalier-Bohon, MM. Cheron, Henry, de Lamotte, Scharff.

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Bertouille, membre du Parlement;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

M. Pouleur, directeur de cabinet de Mme la ministre Dupuis;

M. Roggeman, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre Dupuis;

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR;

M. Stampart, expert du groupe PS;

Mme Platteeuw, experte du groupe ECOLO;

M. Jauniaux, expert du groupe cdH.

En réponse à la question de M. de Lamotte sur la modification de 4 % (division organique 58), elle répond que c'est un problème de redistribution interne, M. de Lamotte comparant les crédits tels que réajustés. Il s'agit d'un projet non réalisé auquel le crédit a été redistribué.

III. VOTE

Par 9 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis émis en application de l'article 49, § 5, du règlement.

Le rapporteur,

C. ANCION.

Le Président,

F. POTY.